

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20251010-DEC2025-096-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

DECISION DU PRESIDENT **N° D2025-96**

Objet : N°2022-17 - Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM
Lot n°1 : fourniture et maintenance des bacs roulants
Approbation de la modification n°2 : adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-135 en date du 23 décembre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants, constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel d'un montant total de 502 975.72 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 530 000.00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu du 15 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n° 2023-081 en date du 7 septembre 2023, approuvant la modification n° 1, ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 1, pour intégrer plusieurs pièces de remplacement indispensables à la maintenance des bacs roulants ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations, il convient, par modification n° 2, de prendre en compte l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 2, afin d'intégrer les retraits de bacs au centre technique de la CCPA, par prix dégressifs.

- **APPROUVE** ladite modification n°2 relative à l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, et ayant pour objet, l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2.

.../...

- **DECIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 octobre 2025
Publiée le 13 OCT. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

